

# COMMUNE DE BLODELSHEIM

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

A 20 H 00, à la Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Présents : Liliane HOMBERT, Michel DECKERT-DIESEL, Céline BENDEL (arrivée au point 6 à 20h23), Jean-Bruno FOHRER, François ANTONY, Jean-Jacques FOURMANN, Corinne INVERNIZZI, Tonino FANTETTI, Edith RIEFFLE, Fabrice WINTZER, Alexandre CARITEY, Stéphanie ESNAULT (arrivée au point 5 à 20h12), Emilie BERINGER, Gérard BESIN, Nicole MONTANI, Laurent HUGELIN

Absents excusés : Sylvia WERNER, Sandrine HENNER

Procurations : Sylvia WERNER à Liliane HOMBERT  
Sandrine HENNER à Gérard BESIN

Secrétaire de séance : Arnaud JACOB

### ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. FINANCES – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT
4. PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL
5. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE PREVOYANCE – REVISION TARIFAIRE
6. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PERISCOLAIRE
7. RENOVATION DU PARQUET – SALLE DE CLASSE – ECOLE LES TILLEULS
8. CIMETIERE COMMUNAL – OSSUAIRE
9. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA TOURNEE DES PERES NOEL A MOTO
10. PROGRAMME DES FESTIVITES 2024
11. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE – MODIFICATION DU PERIMETRE
12. DEMANTELEMENT DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE FESSENHEIM
13. BRIGADES VERTES – MODIFICATION DES STATUTS – DESIGNATION DES DELEGUES
14. DIVERS

En introduction de la séance, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal et leurs conjoints présents lors de la fête des aînés. Leur volontariat a contribué pleinement à la réussite de ce moment festif.

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### 2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 3 rue des Cavaliers , section 3 n°20
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 10 rue du Canal d'Alsace, section 4 n°62
  
- Concession cimetière Saint Blaise – tombes A 10-11, A 47, B 2, B 32, B 58, B 67, C 97, C 99, C 134
- Concession cimetière Sainte Colombe – tombes B 30, D 3, D 15, U 2/2

### 3. FINANCES – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la continuité du service l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice budgétaire précédent (article L. 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

#### 1. Budget principal

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 est de 430 068 €. Conformément aux textes applicables, l'ouverture anticipée des crédits d'investissement peut se faire à hauteur maximale de 107 517 €, soit 25 % de 430 068 €. Il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 107 517€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits visés ci-dessous :

Chapitres	Libellé	BP 2023	25%
20	Immobilisations incorporelles	59.600	14.900
21	Immobilisations corporelles	352.968	88.242
23	Immobilisations en cours	17.500	4.375
<b>TOTAL</b>		<b>430.068</b>	<b>107.517</b>

#### 2. Budget eau

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 est de 151 203 €. Conformément aux textes applicables, l'ouverture anticipée des crédits d'investissement peut se faire à hauteur maximale de 37 800,75 €, soit 25 % de 151 203 €. Il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 37 800,75€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits visés ci-dessous :

Chapitres	Libellé	BP 2023	25%
20	Immobilisations incorporelles	10.000	2.500
21	Immobilisations corporelles	40.000	10.000
23	Immobilisations en cours	101.203	25.300,75
<b>TOTAL</b>		<b>151.203</b>	<b>37.800,75</b>

#### 4. PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D’ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l’avis rendu par le comité social territorial en date du 05/12/2023 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

#### Le Conseil municipal, après délibéré

##### Décide :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d’activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité

ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## **5. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT PREVOYANCE – REVISION TARIFAIRE**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;

- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

### **Le Conseil municipal :**

**Article 1 :** prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
<b>Incapacité</b>	95 %	0,70 %	<b>0,82 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,37 %	<b>0,44 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,54 %	<b>0,62 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,34 %</b>

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## **6. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des débats de la réunion des commissions réunies du 5 décembre 2023 (Annexe 1)

Monsieur HOFFERT, maître d'œuvre, a fait parvenir à la commune une baisse de prix entre 10 et 15%, soit entre 225.000 et 250.000 €. L'enveloppe globale du projet s'élève à environ 1.800.000 € HT.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil municipal de la réunion avec Mme DELAUAUX, conseillère aux décideurs locaux. Cette réunion avait pour objet de présenter la faisabilité financière du projet et d'établir une étude sur les finances de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou l'abandon du projet de construction d'un nouveau périscolaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de pas continuer le projet de construction d'un nouveau périscolaire. Au regard du contexte actuel et des éléments financiers présentés, le Conseil municipal décide de mener d'autres projets pour le futur, notamment l'isolation des bâtiments communaux.**

## **7. RENOVATION DU PARQUET – SALLE DE CLASSE – ECOLE LES TILLEULS**

Monsieur Jean-Bruno FOHRER présente les différents devis reçus concernant la rénovation du parquet de l'école élémentaires « Les Tilleuls ».

Les commissions réunies, lors de la réunion du 5 décembre 2023 (Annexe 1) ont retenu l'offre de l'entreprise SINGER pour un montant de 6944,95 € TTC, comprenant la rénovation du parquet de trois classes.

Les travaux sont prévus pour une durée d'une semaine, en juillet. Il est également prévu de profiter de la fermeture de l'école pour effectuer des travaux de peinture dans les trois salles de classes.

**Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SINGER pour un montant de 6.944,95 € TTC.**

## **8. CIMETIERE COMMUNAL - OSSUAIRE**

Madame Céline BENSEL présente les devis reçus relatifs à la réalisation d'un ossuaire et d'un nouveau columbarium.

- a) Réalisation d'un ossuaire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour – 4 abstentions – 1 voix contre**

**DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ALSAGRANIT pour la réalisation d'un ossuaire**

**PRECISE qu'il doit être fait vérification de la présence d'une trappe accessible**

**DEMANDE à la commission festivités – aides sociales de confirmer les éléments techniques avec une visite sur place.**

b) Réalisation d'un columbarium

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de retenir l'offre de la société ALSAGRANIT pour la réalisation d'un columbarium**

**DEMANDE à la commission festivités – aides sociales de confirmer sur place les éléments techniques du projet.**

## **9. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA TOURNEE DES PERES NOEL A MOTO**

La Communauté de Communes Centre Haut-Rhin organise depuis l'année dernière la tournée des Pères Noël à motos, en partenariat avec les communes de l'ancienne Communauté de Communes Essor du Rhin ainsi que la commune de Pulversheim.

La tournée des Pères Noël à motos a lieu le samedi 9 décembre 2023.

La Communauté de Communes Centre Haut-Rhin assure l'organisation générale de la tournée des Pères Noël à motos sur l'ensemble du parcours, à savoir :

- Commande et préparation des sacs de friandises à distribuer aux enfants sur chaque étape de la tournée
- Organisation de la tournée et de son tracé
- Communication
- Suivi budgétaire et comptable de la manifestation
- Souscription de l'assurance pour la manifestation dans son ensemble

La commune s'engage, quant à elle, à accueillir à la date et à l'heure prévue le passage des Pères Noël à motos. Elle s'engage également à payer à la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin sa quote-part, soit 283 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les termes de la convention relative à la tournée des Pères Noël à moto 2022,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

## **10. PROGRAMME DES FESTIVITES 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le programme prévisionnel des festivités et manifestations prévus au titre de l'année 2024 (Annexe 2).

**Le Conseil municipal prend acte**

## **11. TERRITOIRE ENERGIE-ALSACE – MODIFICATION DU PERIMETRE**

Le Comité Syndical du 19 septembre 2023 a donné son accord à l'unanimité aux demandes d'adhésions de la Communauté de Communes de Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossafeld, Semersheim et Witternheim.



### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossafeld, Semersheim et Witternheim.

**DEMANDE** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

## **12. DEMANTELEMENT DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE FESSENHEIM**

La procédure de démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim, engagée par EDF au mois de septembre 2019 en application des articles L.593-25 et suivant du Code de l'Environnement, entre dans une phase de publicité supplémentaire avec la mise à l'enquête publique du dossier de démantèlement.

En vertu des dispositions de l'article R.593-69 du Code de l'Environnement, le Préfet doit procéder, au plus tard deux mois avant le début de l'enquête publique, laquelle devrait se dérouler au cours du 1er semestre 2024, à la consultation des collectivités territoriales et des groupements de communes pour avis, situés dans un secteur allant au moins jusqu'à une distance de 5 km à partir du périmètre de l'installation nucléaire de base.

Monsieur le Préfet souligne que les opérations préparatoires au démantèlement ont permis, à ce stade, d'évacuer 99.9% de la radioactivité présente sur le site. La phase de démantèlement proprement dite devra être prescrite par un décret pris après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire, et après accomplissement de l'enquête publique.

Le démantèlement s'effectuera en quatre grandes étapes :

- Démantèlement : déposer et découper les équipements et les conditionner en déchets qui seront, le cas échéant, valorisés ;
- Assainissement des structures : éliminer la contamination radioactive déposée à l'intérieur des bâtiments ;
- Démolition et déconstruction des bâtiments conventionnels et nucléaires (nota : les bâtiments nucléaires ne peuvent être démolis qu'après les éventuelles étapes d'assainissement) ;
- Réhabilitation du site : assurer la compatibilité entre l'état du sol et l'usage futur envisagé ;

La durée totale pour la réalisation de ce quatre étapes est estimée à 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du décret.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable au projet de démantèlement de l'installation nucléaire de Fessenheim.

**EMET** l'observation suivante :

- Demande le maintien de la ligne ferroviaire pour permettre une évacuation des déchets autre que par liaison routière.

## **13. BRIGADES VERTES – MODIFICATION DES STATUTS – DESIGNATION DES DELEGUES**

Les nouveaux statuts du Syndicat mixte des Gardes Champêtres ont été adoptés lors du comité Syndical du 24 octobre 2023.

Conformément aux termes de l'article 7.5 des statuts, le Conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant, représentant la commune au sein du Comité Syndical

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de nommer Monsieur François BERINGER en qualité de membre titulaire et Madame Céline BENSEL en qualité de membre suppléant.

#### **14. DIVERS**

- a) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022

Le Conseil municipal prend acte du rapport de la CCARB.

- b) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées depuis la dernière réunion :

- Déclarations préalables n° 23 B 0040 à 0047

- c) Calendrier

- Samedi 16/12 : Marché de Noël
- Jeudi 04/01 : Vœux du Maire
- Mardi 30/01 : Conseil municipal

- d) Divers

#### **Monsieur le Maire informe des points suivants :**

##### **Problème de stationnement devant l'école élémentaire**

Les brigades vertes et la gendarmerie ont été informées.

##### **Problématique des chiens dans la commune**

Afin d'apporter une réponse à différents incidents impliquant des chiens sur le ban communal, et avec le concours des brigades vertes, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un arrêté rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

##### **Sono salle des fêtes**

Les travaux débiteront le 20 décembre 2023.

##### **Bilan 2023 Salle des fêtes**

Présentation du bilan financier de l'utilisation de la salle des fêtes pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

##### **Mise à disposition CDG 68 service technique**

La commune a sollicité le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour le recrutement d'un agent au service technique pour la période du 11.12.2023 au 31.03.2024. Cette décision étant motivée par l'absence temporaire d'un agent titulaire.

##### **Exercice PPI du 5 décembre 2023**

La commune de Blodelsheim a participé, dans la matinée du 5 décembre, à un exercice « risque chimique » en concertation avec l'usine de Chalampé et les services préfectoraux.

##### **CCARB groupement de commande assurances**

Les contrats d'assurances du groupement d'assurances de la CCARB seront effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

##### **Modification du PLUi – Enquête publique**

Les documents sont disponibles en Mairie.

**Céline BENSEL informe des points suivants :**

**Fête des aînés**

Remerciement aux membres du Conseil municipal pour leur présence à la fête des aînés.

**Téléthon**

740 € ont été récoltés dans la cadre du Téléthon 2023.

**Liliane HOMBERT informe des points suivants :**

**Conseil municipal des Enfants**

Visionnage d'une vidéo de présentation du village, dont le scénario a été imaginé par le Conseil municipal des enfants.

**Fabrice WINTZER :** Demande ou en est le projet « City Stade ». Michel DECKERT-DIESEL lui répond que les demandes de subventions n'ont pu aboutir en 2023, les crédits étant épuisés. De nouvelles demandes seront faites pour l'exercice 2024. Par ailleurs, le projet sera inscrit au budget 2024.

La séance est levée à 22h05

Blodelsheim, le 20 décembre 2023

Le Maire,

François BERINGER





## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DES COMMISSIONS RÉUNIES TENUE LE 5 DECEMBRE 2023

Présents : François BERINGER, Liliane HOMBERT, Michel DECKERT-DIESEL, Jean-Bruno FOHRER, Jean-Jacques FOURMANN, Alexandre CARITEY, Corinne INVERNIZZI, Tonino FANTETTI, François ANTONY

### ORDRE DU JOUR :

Projet de construction d'un nouveau périscolaire

Calendrier des manifestations 2024

Travaux rue des Acacias

Rénovation du parquet de l'école Les Tilleuls – 1<sup>er</sup> étage

Divers

#### 1- PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un nouveau périscolaire, engagé fin 2022. Il donne des éléments de contexte expliquant la mise en pause du projet : évolution du besoin, questionnement sur le financement et axe d'économies.

Monsieur HOFFERT (architecte et maître d'œuvre du projet) accompagné du Bureau d'Etudes SERAT sont invités à la réunion des commissions réunies pour expliquer les perspectives d'économies du projet

- Notamment sur la partie technique
- Mais tous les lots peuvent être diminués (ex : sanitaires....)

Au maximum, il est envisagé une économie entre 10 et 15 % soit entre 225.000 et 250.000 euros HT.

Echanges avec le Maître d'œuvre :

- Jean-Jacques FOURMANN demande si des panneaux photovoltaïques ont été pensés dans le projet
  - o Réponse → Non car cela n'avait pas été demandé
- Jean-Bruno FOHRER demande si des économies peuvent être trouvées sur l'aménagement extérieur
  - o Réponse → une minoration de 20.000 euros est envisagée
- Jean-Jacques FOURMANN questionne le Maître d'œuvre sur la durée des travaux
  - o Réponse → environ 18 mois
- Alexandre CARITEY s'interroge sur la disponibilité des matériaux actuellement
  - o Réponse → la situation est quasiment revenue à la normale.
- François ANTONY demande si la limite de propriété du projet avec la parcelle n°166 est bien en adéquation avec le PLUi (28m de limite au total).
  - o Réponse → cela sera vérifié

Suite à ces échanges, Monsieur HOFFERT et le Bureau d'Etudes prennent congés.

Les discussions portent ensuite sur le financement du projet.

Le coût total du projet est maintenant estimé à 1.750.000 € HT. Monsieur le Maire présente le financement envisagé :

- Prêt de 1.000.000 € pour les travaux
- Prêt relais de 350.000 € correspondant à la TVA (FCTVA sur l'année n+1 de la date de réalisation des travaux).
- 800.000 € de subventions

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une rencontre avec le Conseiller aux décideurs locaux (DGFIP) a eu lieu le 5/12 pour envisager la faisabilité du projet.

Il apparaît aujourd'hui que les finances de la commune sont maîtrisées. Des réserves sont émises sur la conduite d'un projet important tel que le périscolaire, contraignant la commune sur plusieurs exercices budgétaires.

Un choix doit être fait entre la réalisation du périscolaire ou la réalisation de plusieurs projets moins importants.

Corinne INVERNIZZI se questionne sur l'intérêt de mener le projet et si le nombre d'enfants le justifie. Alexandre CARITEY ajoute qu'il serait nécessaire de redéfinir le besoin (exemple : au travers d'une étude).

## **2- CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2024**

Présentation par Monsieur le Maire d'un calendrier prévisionnel des manifestations et festivités prévues sur 2024. Il est précisé que ce tableau est prévisionnel et qu'il pourrait évoluer.

Liliane HOMBERT : il est important de planifier au plus vite les festivités de décembre 2024 et notamment le marché de Noël. Proposition d'organiser le marché de Noël le 14 décembre.

## **3- TRAVAUX RUE DES ACACIAS**

Il s'agit de la dernière rue de la commune à réaliser. Les travaux d'assainissement relèvent de la CCARB, la commune devant réaliser les travaux de voirie.

## **4- RENOVATION DU PARQUET DE L'ECOLE DES TILLEULS**

Présentation par Jean-Bruno FOHRER des trois devis reçus en Mairie.

Le choix s'oriente vers l'offre de SINGER pour un total de 7.000 € pour trois classes.

L'entreprise SINGER propose de ne pas couvrir le bois (meilleure respiration) et de procéder à une rénovation et vitrification.

Les travaux sont à prévoir pour Juillet 2024, et profiter de l'occasion pour refaire les peintures des salles de classes.

### **Divers :**

Corinne INVERNIZZI → demande à changer la composition florale de la salle du conseil

Michel DECKERT-DIESEL → Beaucoup de jeunes sont désintéressés de la vie associative et sportive de la commune. Une réflexion doit être menée pour attirer les jeunes.  
Piste de réflexion : Fête du sport ou les jeunes peuvent s'essayer à la pratique d'un sport.

Blodelsheim, le 8 décembre 2023

Le Maire,

François BERINGER



# Projet- CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES MANIFESTATIONS 2024

	MANIFESTATIONS	LIEU	ORGANISATEURS
4 Janvier	Vœux du Maire	Salle polyvalente	Maire
Sam 13 jan. AM	Répétition générale TAB	Salle polyvalente	MJC – Section Théâtre
19/28 Janvier	Théâtre Alsacien	Salle polyvalente	MJC - Section Théâtre
3 Février	Bal de Carnaval	Salle polyvalente	LA MOISSON
8 Février	Don du sang	Salle polyvalente	Ass. Donneurs de sang
11 Février	Loto	Salle polyvalente	ASB
23 Mars	Elsassputz (Haut-Rhin Propre)	Tous le village	Commune
30 Mars	Chasse aux œufs	Esp'Ass	Commune
30 Mars	Danses Ukrainiennes	Salle polyvalente	MJC
6 Avril	Bal ASB	Salle polyvalente	ASB
14 Avril	Théâtre Alsacien - Friejohr fer unsri Sproch	Salle polyvalente	MJC - Section Théâtre
3-4 Mai	Concert - Barathon	Poney-parc	ECS/Les Amis du Poney Parc
8 Mai	Commémoration, victoire de 1945	Monument aux morts	Commune
10-13 Mai	Location particulier (MARIAGE)	Salle polyvalente	Commune
25 Mai	Journée Citoyenne	Tout le village/ Salle polyvalente	Commune
2 Juin	Concours de Pêche	Étangs	A.P.P.
8 Juin	Soirée Rino Lombardi	Salle polyvalente	ASB
8 Juin ?	Repas CM + Personnel	Etangs	Commune
9 juin	Elections Européennes	Bureau de vote	Commune
22 Juin	Passage de grade Taekwondo	Salle polyvalente	MJC - Taekwondo
28 Juin	Kermesse École Tilleuls	École / SDF	Ecole / Parents
JUIN ?	Grimpeturnier	Esp'Ass	ASB
13 Juillet	Fête Nationale	Cour de l'école Les Tilleuls	COMMUNE
18 Juillet	Don du sang	Salle polyvalente	Ass. Donneurs de sang
27/28 juillet	Fête de la moisson		LA MOISSON
25 Août	S'Ganza Fascht	Salle polyvalente	BLODELSHEIM EN FÊTES
30 Août	Barbecue des jeunes	Esp'Ass	Commune
13 septembre	Fête du sport	Salle polyvalente	Commune
Septembre	Journée du patrimoine	À définir	Commune
12 Octobre	JNCP	Commerçants	
13 Octobre	Déjeuner automnal Conseil de Fabrique	Salle polyvalente	Conseil de Fabrique
11 Novembre	Commémoration de l'Armistice 14/18	Monument aux morts	Commune
14 Novembre	Don du sang	Salle polyvalente	Ass. Donneurs de sang
1 <sup>er</sup> Décembre	Fête des Aînés	Salle polyvalente	Commune
7 Décembre	Sainte Barbe	Salle polyvalente	Pompiers
Décembre	Téléthon + Pères Noël à Moto	Parking salle polyvalente	Commune
14 Décembre	Marché de Noël	Cour de l'école Les Tilleul/ salle polyvalente	Commune



